



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **16 décembre 2019**

Délibération n° 2019-3974

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 3° - Lyon 4° - Lyon 7° - Caluire et Cuire

objet : Cités scolaires - Approbation de 3 conventions spécifiques - Individualisations totales d'autorisations de programmes

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Desbos

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 164

Date de convocation du Conseil : mardi 26 novembre 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 18 décembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burrucand, MM. Butin, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guiland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Huguet, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, M. Llung, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mmes Runel, Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Runel), Bernard (pouvoir à M. Eymard), Mme Balas (pouvoir à Mme de Lavernée), M. Bousson (pouvoir à M. Suchet), Mmes lehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Leclerc (pouvoir à M. Petit), MM. Martin (pouvoir à M. Girard), Moretton (pouvoir à M. Jeandin), Piegay (pouvoir à M. Germain), Sannino (pouvoir à Mme Laurent).

Absents non excusés : MM. Vesco, Aggoun, Genin, Passi.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-3974**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

commune (s) : Lyon 3° - Lyon 4° - Lyon 7° - Caluire et Cuire

objet : **Cités scolaires - Approbation de 3 conventions spécifiques - Individualisations totales d'autorisations de programmes**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La présente délibération a pour objet l'approbation de 3 conventions spécifiques d'investissement portant sur des cités scolaires et les demandes d'individualisations totales d'autorisations de programmes correspondantes.

La Métropole de Lyon intervient au titre de la convention cadre relative aux cités mixtes, comme collectivité partenaire sur les travaux d'investissement, mais lorsque ceux-ci représentent une opération de restructuration significative ou si elle porte sur des aspects fonctionnels nécessitant un programme de restructuration concertée, il est prévu qu'une convention spécifique d'investissement soit alors signée avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes. La durée prend effet à compter de la signature jusqu'au versement du solde de la participation.

I - Convention pour la restructuration et l'extension de l'établissement Elie Vignal à Caluire et Cuire, rattachée à la Cité scolaire Saint-Exupéry à Lyon 4°**1° - Présentation du contexte**

Elie Vignal est un établissement passerelle unique en France, accueillant une centaine d'élèves en moyenne par an, collégiens et lycéens malades ou en situation de handicap, pour une véritable inclusion scolaire. Ils peuvent retourner ensuite dans leur établissement de secteur ou intégrer l'enseignement supérieur. La mission principale est d'éviter toute rupture ou échec scolaire dans le cursus de l'enseignement secondaire. Les chances de réussite des élèves sont optimisées par des conditions d'apprentissage appropriées à leurs besoins spécifiques.

Avant janvier 2014, la Communauté urbaine de Lyon pilotait cette structure. Une convention en 2007 a organisé le transfert de compétence entre la Communauté urbaine et la Région qui ne prévoyait pas de cession du bâtiment. Le foncier est donc toujours propriété de la Métropole.

L'établissement Elie Vignal propose une scolarité près de la "normalité" avec comme objectif une intégration des élèves dans un établissement scolaire traditionnel pour poursuivre leur formation. Les effectifs dans chaque classe sont réduits (maximum de 12 élèves) et permettent un enseignement très individualisé.

L'établissement accueille 93 élèves dont 58 collégiens et 35 lycéens en filière générale et sciences et technologies du management et de la gestion (STMG). Tous les élèves sont demi-pensionnaires.

Les locaux sur le site actuel ont été construits en 1984. L'établissement est conçu pour garantir une accessibilité totale. Les salles de classe, de sciences, la salle et le terrain de sports, ainsi que la restauration sont situés sur un même niveau.

Les bâtiments sont globalement en état correct mais aucun investissement important n'a été réalisé ces dernières années.

2° - Contenu de l'opération

Pour tenir compte des spécificités pédagogiques, le nombre de salles de cours et de locaux nécessaires est plus important que dans un collège ordinaire.

L'opération de restructuration comprend notamment les interventions suivantes :

- la création d'une salle de cours supplémentaire,
- la création d'une grande salle de réunion et de box de travail pour les entretiens avec les familles et les examens,
- l'amélioration des espaces pour les auxiliaires de vie scolaire (AVS), les personnels soignants, le personnel d'entretien,
- la restructuration de la cuisine et des ateliers/espaces de stockage,
- la création de vestiaires pour le gymnase,
- la construction de locaux modulaires en extension aménagés en petits espaces afin de pallier le manque de bureaux et d'espaces de travail individuels. Cette installation a été réalisée durant l'été 2017,
- l'isolation et la réfection des toitures.

L'étude de l'opération de restructuration de l'établissement a été votée par la Région le 16 octobre 2015, suite aux demandes fortes de l'établissement, dont les besoins n'avaient pas été identifiés en raison d'un patrimoine connu seulement depuis 2013.

Le programme retenu a fait l'objet d'une concertation sur les différentes étapes de cadrage du contenu technique et fonctionnel et de validation des plans, associant la Métropole.

Le montant de l'opération, après les résultats des sondages géotechniques, de repérage amiante et d'appels d'offres travaux, est estimé à 1,8 M€. Cela représente une participation de 1 123 200 € TTC à la charge de la Métropole (prorata de 60 %). Il est demandé l'individualisation d'une autorisation de programme globale, arrondie à 1 250 000 € TTC, pour tenir compte des prévisions d'aléas de chantier, répartie selon l'échéancier suivant.

La durée prévisionnelle des travaux en site occupé est d'un an, avec une préparation de chantier au printemps pour un démarrage des travaux en été 2019.

II - Convention pour la réfection du pôle sciences de la Cité mixte Lacassagne à Lyon 3°

Les salles de sciences et leurs laboratoires, à usage commun pour les lycéens et les collégiens, sont vétustes et ne répondent pas aux évolutions pédagogiques, ni aux règles d'accessibilité des élèves présentant un handicap, en raison de l'existence de paillasses des professeurs surélevées sur des estrades, limitant l'accès aux tableaux.

L'opération porte donc sur la rénovation et la restructuration de ce pôle, qui induit des travaux de désamiantage, de reprise des réseaux d'eaux, de recloisonnement et de renouvellement du mobilier fixé.

Le montant total de l'opération est estimé à 950 000 € TTC, représentant une participation financière de la Métropole de 395 960 €. Il est proposé l'individualisation d'une autorisation de programme globale arrondie à 400 000 € pour tenir compte des prévisions d'aléas de chantier.

III - Convention pour la réfection de la Cité scolaire internationale (CSI) à Lyon 7°

Les bâtiments de la Cité internationale affectés à l'usage commun des lycéens, collégiens et écoliers nécessitent des travaux importants, à traiter au travers de 4 thématiques d'opérations techniques. Il est proposé de rassembler ces opérations au sein d'une convention spécifique d'investissement commune aux 3 collectivités, Région, Métropole, Ville de Lyon.

Les travaux de réfection et d'amélioration portent sur les points suivants :

- la mise aux normes de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, pour un montant estimé à 950 000 € TTC, représentant une participation financière de la Métropole de 334 115 € TTC,
- la sécurisation du site pour une amélioration en matière de sûreté (sonorisation plan particulier de mise en sûreté -PPMS-, renforcement des clôtures, vidéo protection, traitement de l'entrée) pour un montant total de 600 000 € TTC, représentant une participation financière de la Métropole de 201 180 € TTC,

- le remplacement de faux plafonds et de luminaires pour un montant total de 660 000 €, représentant une participation financière de la Métropole de 232 122 € TTC,

- la réfection et l'isolation des toitures du bâtiment principal pour un montant total de 1 000 000 € TTC, représentant une participation financière de la Métropole de 351 700 € TTC.

Les démarrages de ces différents travaux débutent essentiellement en 2019 et se poursuivront en 2020.

Le montant total de ces interventions est estimé à 3 209 680 € TTC, représentant une participation financière de la Métropole de 1 119 117 €. Il est proposé l'individualisation d'une autorisation de programme globale arrondie à 1 200 000 € pour tenir compte des risques d'aléas de chantier ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les programmes de travaux dans les Cités scolaires Saint-Exupéry, Elie Vignal à Caluire et Cuire, Lacassagne à Lyon 3° et internationale à Lyon 7°,

b) - les conventions d'investissement à passer entre la Métropole et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - **Décide** l'individualisation totale des autorisations de programmes P34 - Éducation, pour un montant total de 2 850 000 € TTC, en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- restructuration et extension de l'annexe de la Cité scolaire Saint Exupéry, Elie Vignal, pour un montant total de 1 250 000 € :

- . 1 021 420 € en 2020,
- . 228 580 € en 2021,

sur l'opération n° 0P34O7731 ;

- réfection du pôle sciences de la Cité scolaire Lacassagne, pour un montant total de 400 000 € :

- . 400 000 € en 2020,

sur l'opération n° 0P34O7732 ;

- diverses opérations patrimoniales de la Cité scolaire internationale, pour un montant total de 1 200 000 € :

- . 671 912 € en 2020,
- . 528 088 € en 2021,

sur l'opération n° 0P34O7730.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2020 et suivants - chapitre 23, pour un montant de 2 850 000 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.